

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

WOODY VAN

En vigueur à compter du 22 Mai 2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS / DEFINITIONS

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « **CGL** ») régissent exclusivement le service de location de Véhicule (ci-après « **le Service** ») par la société EHV, nom commercial WOODY VAN société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8.000€, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 898 646 021 000 11 et dont le siège social est situé 314 Rue Larre Lore 64310 ASCAIN (ci-après « **WOODY VAN** »).

Le Service proposé par WOODY VAN est disponible en s'inscrivant sur le site internet www.woody-van.com (ci-après « **le Site** »).

Pour l'application des présentes, il est convenu que les personnes ayant accès à la plateforme WOODY VAN, dénommées de manière générale « **les Locataires** », sont uniquement des personnes physiques agissant à des fins non-professionnelles. Les présentes CGL sont systématiquement communiquées aux Locataires préalablement à la Location ainsi que dans l'email de confirmation de celle-ci. Elles sont en outre disponibles à tout moment sur le Site, dans leur dernière version en vigueur.

Les présentes CGL sont établies conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation à l'égard des Locataires susceptibles d'être qualifiés de consommateurs par la réglementation française, au jour de leur inscription sur le Site. Elles déterminent par conséquent les droits et obligations de WOODY VAN et des Locataires (ensemble « **les Parties** », individuellement « **la Partie** ») dans le cadre des différentes modalités de souscription du Service proposées sur le Site.

Par le seul fait de valider sa Location, le Locataire déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité des présentes CGL qui ne sont valables qu'en langue française. Seule l'acceptation des CGL permet au Locataire d'accéder aux Services proposées sur le Site. La signature du procès-verbal de prise en charge ainsi que celui de restitution confirment également l'acceptation sans réserve des présentes CGL par le Locataire.

Les présentes CGL sont applicables dans leurs termes au jour de la souscription de la Location. Elles pourront cependant faire l'objet de modifications à tout moment.

Le Site est la propriété de WOODY VAN en sa totalité, ainsi que de l'ensemble des droits y afférents. Toute reproduction, intégrale ou partielle, en est par conséquent systématiquement et strictement interdite. Toutefois, les liaisons du type hypertextes vers le Site sont autorisées si elles visent à la promotion de celui-ci.

Le Locataire s'engage également à respecter strictement les termes des présentes.

Pour l'application des présentes, il est convenu que les termes suivants auront la définition qui leur ait donné par les Parties :

- **Location** : désigne le contrat de location conclu entre WOODY VAN et le Locataire suite à l'acceptation de l'offre de location de WOODY VAN par le Locataire. Ce contrat se compose des présentes CGL, des conditions particulières constituées par l'offre de location de WOODY VAN, du procès-verbal de prise en charge et du procès-verbal de restitution à l'exclusion de tout autre document, déclarations, négociations, engagements, communication orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.
- **Véhicule** : désigne les différents types de véhicules aménagés proposés à la location par WOODY VAN. A ce jour, WOODY VAN propose les types de vans suivants Woody Van Authentique et Woody Van Atypique, conformément à leur description sur le Site.

Tout autre véhicule est exclu des présentes. Les Véhicules sont équipés des accessoires et équipements de camping tels que détaillés sur le Site ainsi que des accessoires rendus obligatoires par la réglementation.

ARTICLE 2 – CAPACITE JURIDIQUE

En s'inscrivant ou en accédant à tout contenu ou support mis à disposition par WOODY VAN par l'intermédiaire des Services, le Locataire conclut un contrat ayant force exécutoire avec WOODY VAN.

Pour être éligible à l'accès aux Services, le Locataire doit être :

- Une personne physique majeure âgée d'au moins 21 ans ;
- Disposant de sa pleine capacité juridique ;
- Titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins 3 ans à la date de souscription de la Location.

Sont considérés comme des permis de conduire en cours de validité permettant la Location :

- Un permis de conduire délivré en France ;
- Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège) ;
- Un permis de conduire délivré par un État extérieur à condition qu'il comporte une photographie et qu'il soit rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle ;
- Un permis de conduire international sous réserve qu'il soit accompagné d'un permis de conduire national.

Ne sont pas acceptés comme document justificatif permettant la prise en charge du Véhicule :

- Un permis « blanc » ou à validité restreinte ;
- Une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire.

Le Locataire est présumé être le seul conducteur du Véhicule loué. Tout conducteur additionnel doit remplir les mêmes conditions. Seul le ou les conducteurs déclarés à WOODY VAN sont autorisés à conduire le Véhicule.

WOODY VAN se réserve le droit de refuser (sans être tenu de motiver ce refus et sans recours possible ni indemnité) la Location par toute personne qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus. Ce refus constitue une annulation de la Location du fait du Locataire telle que prévue à l'article 6.3 des présentes CGL.

Lors de la prise en charge du Véhicule, le Locataire et tout conducteur additionnel doivent présenter à WOODY VAN :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport exclusivement) ;
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de moins de 3 mois au nom du Locataire ;
- Un permis de conduire en cours de validité conforme aux précisions ci-dessus.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION SUR LE SITE

L'accès au Service s'effectue par le Site uniquement. La souscription de Locations demeure toutefois possible en agence ou par téléphone en cas de difficultés rencontrées sur le Site.

Pour s'inscrire sur le Site, le Locataire doit renseigner les différents champs du formulaire d'inscription sur le Site et confirmer son inscription.

Dans un souci de bonne administration de l'inscription sur le Site et de gestion de la Location, le Locataire devra remplir un formulaire comprenant ses données personnelles. Les renseignements fournis à WOODY VAN doivent impérativement être véritables, sincères et exacts. Le Locataire doit veiller à leur justesse et à leur conformité lors de la souscription.

Le Locataire est informé et accepte sans réserve qu'afin de faciliter son inscription sur le Site des données personnelles soient recueillies (Nom – Prénom – Date de naissance – civilité – Email valide – Numéro de téléphone valide – Adresse postale). Ces données sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Le Locataire s'engage à informer WOODY VAN sans délai de toute modification des informations fournies lors de l'inscription sur le Site et notamment tout changement de moyens de paiement ou d'adresse postale, adresse de courrier électronique et de numéro de téléphone.

En cas de communication de données erronées, WOODY VAN ne pourra voir sa responsabilité engagée par le Locataire. La communication de données erronées autorise en outre WOODY VAN à annuler la Location du fait du Locataire, conformément aux présentes CGL et sans indemnité pour le Locataire.

WOODY VAN s'engage à ne pas communiquer les informations à des tiers.

ARTICLE 4 - LOCATION D'UN VÉHICULE

La Location d'un Véhicule est réservée aux Locataires répondant aux conditions préalables fixées à l'article 2 des présentes CGL. WOODY VAN se réserve le droit de refuser la Location à toute personne ayant procédé à la souscription de la Location en fraude dudit article.

4.1 SOUSCRIPTION DE LA LOCATION

En se connectant sur le Site, le Locataire choisit le Véhicule correspondant à ses besoins et précise les dates de location souhaitées dans l'onglet recherche. Des offres de location lui sont alors soumises par WOODY VAN.

La souscription de la Location est matérialisée par l'acceptation d'une offre de location par le Locataire. L'acceptation d'une offre de location implique l'acceptation sans réserve des présentes CGL et le versement d'un acompte de 50% du Prix de la location TTC. Le solde du prix de la Location est dû au plus tard le jour de la prise en charge du Véhicule.

L'offre de location acceptée par le Locataire constitue des conditions particulières qui s'ajoutent aux présentes CGL. Seules les dispositions contraires ou dérogoires prévues dans l'offre de location acceptée par le Locataire peuvent prévaloir sur les présentes CGL à l'exception de toute autre.

La souscription de la Location est également possible à l'agence de WOODY VAN située au 314 rue Larre Lore – 64310 Ascaïn ou par téléphone au 07 67 85 16 77 en cas de difficultés.

Une fois la souscription de la Location validée, WOODY VAN adresse au Locataire (à l'adresse email renseignée par ce dernier lors de son inscription sur le Site) un courrier électronique de confirmation. WOODY VAN recommande au Locataire de conserver ce courriel et/ou de l'imprimer.

La location intervient sous réserve de la bonne réception du paiement de l'acompte et du solde effectué par le Locataire et la production des justificatifs demandés lors de la prise en charge.

4.2 DUREE DE LA LOCATION

La Location est souscrite pour la durée mentionnée dans l'offre de location acceptée par le Locataire.

Elle est au minimum de :

- 7 jours calendaires entre le début de la 2^{ème} quinzaine du mois de Juin et la fin de la 1^{ère} quinzaine du mois de Septembre inclus ;
- 3 jours entre le début de la deuxième quinzaine du mois d'Avril et la fin de la première quinzaine du mois de Septembre inclus ;
- 2 jours calendaires le reste de l'année.

La durée de la location peut être étendue à la demande du Locataire sous réserve de disponibilité du Véhicule et du paiement des frais de location supplémentaires. En aucun cas WOODY VAN ne sera tenu d'accepter la demande de prolongation du Locataire.

4.3 PRISE EN CHARGE DU VÉHICULE

La prise en charge du Véhicule par le Locataire intervient aux dates et horaires convenus dans la confirmation de Location. Sauf accord exprès, écrit et préalable de WOODY VAN, et en contrepartie de frais additionnels éventuels, la prise en charge s'effectue en principe à l'agence située au 314 rue Larre Lore – 64310 Ascaïn du lundi de 9h à 13h, du mardi au vendredi de 9h à 18h, le samedi de 9h à 13h (ou de 9h à 18h en juillet/août) et le dimanche de 14h à 18h. L'agence est toutefois fermée le dimanche en juillet/août.

Lors de la prise en charge du Véhicule, le Locataire et tout autre conducteur additionnel doivent attester sur l'honneur de la validité de leur permis de conduire ainsi que de l'absence, d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation de leur permis de conduire.

La prise en charge du Véhicule est effective après la signature du Procès-verbal de prise en charge par WOODY VAN et le Locataire. Elle emporte transfert de la garde juridique au Locataire. Le Locataire devient le gardien exclusif du Véhicule et en assume seul la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil.

Ce document établi contradictoirement fait foi lors de la restitution du Véhicule. Il atteste en effet que le Véhicule mis à disposition est conforme à la Location convenue, qu'il est en bon état de fonctionnement et de présentation. Il confirme la date, de l'heure et du lieu de prise en charge effective du Véhicule. Il indique également le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule au moment de sa prise en charge.

Il atteste également de l'exhaustivité des équipements et accessoires mis à disposition au titre de la Location et devant être restitués lors de la restitution du Véhicule. A défaut, une facturation complémentaire sera encourue. La liste du matériel est présente dans le Van Directory mis à disposition du Locataire dans le Véhicule.

Il appartient au Locataire de faire valoir ses observations par écrit dans ce document. A défaut, le Locataire ne pourra s'en prévaloir au moment de la restitution du Véhicule.

Lorsque la prise en charge du Véhicule intervient de manière autonome, en dehors de la présence de WOODY VAN, le Locataire est présumé accepter sans réserve le Procès-verbal de prise en charge qui lui est adressée en amont de celle-ci. Le cas échéant, il lui appartient de contacter WOODY VAN par téléphone au 07 67 85 16 77 avant la Prise en charge effective du Véhicule afin de faire valoir ses observations et de confirmer celles-ci, accompagnées des photos justificatives, par email à l'adresse suivante serviceclient@woodyvan.com dans un délai maximum d'une heure à compter de l'heure de prise en charge convenue dans la Location. A défaut, toute observation complémentaire ne pourra être prise en compte. La date et l'heure du transfert de la garde juridique sont ceux convenus dans la Location.

Lorsque le Locataire prend en charge le Véhicule sans signer le Procès-verbal de prise en charge, il est présumé avoir accepté les termes de celui-ci. La date et l'heure du transfert de la garde juridique sont ceux convenus dans la Location.

Le non-respect de l'heure de prise en charge du Véhicule ne peut permettre un décalage de l'heure de restitution de celui-ci, sans accord préalable et exprès de WOODY VAN.

WOODY VAN ne pourra être tenu responsable d'un retard dans la prise en charge du Véhicule résultant du caractère incomplet ou inexact des informations transmises par le Locataire lors de la souscription de la Location.

A ce titre, et sauf accord contraire, le Locataire devra restituer le Véhicule à la date et à l'heure prévues dans sa Location. Tout dépassement entraînera de plein droit la facturation de pénalités prévues à l'article 4.5 des présentes.

La fixation des barres de toit et des porte-vélos ainsi que de leur chargement sont sous la responsabilité du Locataire. En cas de dégradation, de perte du chargement ou d'accident provoqué suite à la perte ou au décrochage du chargement ou du support, WOODY VAN ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Il en est de même de la fixation de coffres et vélos sur la boule d'attelage, même si lesdits équipements sont par ailleurs loués auprès de WOODY VAN.

4.4. CONDITIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

En tant que gardien du Véhicule le temps de la Location, le Locataire s'engage à faire un usage normal du Véhicule. Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- L'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, etc.) ;
- Modification des caractéristiques techniques du Véhicule ;
- Conduite sous l'influence de l'alcool, de narcotiques, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- Utilisation du Véhicule avec un surnombre de passagers, étant entendu qu'il convient de respecter le nombre de places, tel qu'indiqué sur la carte grise (en conformité avec le nombre de ceinture de sécurité) et dans la limite du nombre de place indiqué lors de la Location ;
- Utilisation du Véhicule en surcharge du poids maximal autorisé et défini sur la carte grise ;
- Sous-location du Véhicule à un tiers.

Le Locataire reconnaît avoir reçu de WOODY VAN, les manuels et/ou guides émanant du constructeur du Véhicule et relatifs à l'utilisation et à l'entretien du Véhicule. Il s'engage à se conformer aux normes y étant prescrites. En particulier, il doit, en fonction du nombre de kilomètres parcourus, effectuer les contrôles d'usage du Véhicule en bon père de famille (niveaux d'huile et d'eau, pression des pneus, etc.).

A ce titre, il lui appartient de respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre le cas échéant, toutes les mesures qui s'imposent, et en tout état de cause d'en informer au

plus tôt WOODY VAN, sauf à devoir assumer les conséquences financières du retard de délivrance de l'information.

Le Locataire s'engage également à utiliser le Véhicule dans des conditions normales, en bon père de famille, en le conservant en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le Véhicule est, sauf convention contraire, destiné à n'être utilisé que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation (la traversée de radiers submergés est interdite). Le Locataire s'interdit de participer avec le Véhicule à des rallies, courses, essais de vitesse ou autres. Il s'interdit même d'effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule, sans l'accord préalable et écrit de WOODY VAN. Le Locataire s'interdit par ailleurs d'utiliser le Véhicule à des fins de tests ou d'essais.

Sauf convention expresse, le Locataire s'engage à ne pas sous-louer le Véhicule, ni à en faire usage pour le transport à titre onéreux de passagers ou pour des activités de messagerie.

Il est interdit d'utiliser les Véhicules à des fins autres que celles de transport et d'hébergement du Locataire et des membres de son groupe dans la limite de la capacité d'accueil du Véhicule. Il est notamment interdit d'utiliser le Véhicule pour l'exercice d'activités alimentaires, bruyantes, salissantes, illégales ou de prostitution et de pornographie.

Le Locataire doit conduire de façon prudente et jamais dans un état de fatigue excessive. Le Locataire et ses occupants s'interdisent de fumer à bord du Véhicule.

Le Véhicule ne doit pas être en contact avec de l'eau salée. Le Véhicule, doit en période de stationnement, être fermé à clef, et les effets personnels placés dans les coffres et rangements prévus à cet effet. Il est interdit de voyager avec des animaux de compagnie, sauf accord préalable de WOODY VAN. Les chiens peuvent être autorisés sur demande écrite expresse préalable auprès de WOODY VAN adressée à l'adresse email suivante : serviceclient@woody-van.com.

La présence d'un animal à bord du Véhicule, autorisée ou non par WOODY VAN, entraîne automatiquement un maintien du montant de la caution à la somme de 2.500€, quelle que soit la formule choisie et la facturation de l'option Ménage de fin de séjour. Si l'intervention d'un prestataire de nettoyage tiers est en outre rendue nécessaire par la dégradation excessive du Véhicule, le montant de cette intervention sera retenu par WOODY VAN sur le montant de la caution. De même, en cas de dégradation du mobilier ou du matériel présent dans le Véhicule du fait de la présence d'un chien (notamment traces de morsures ou mordillements, marques de griffures), le montant de la réparation par un professionnel sera retenu sur le montant de la caution ou refacturé directement au Locataire. La facture sera dès lors mise à la disposition du Locataire sur simple demande à serviceclient@woody-van.com.

Le Locataire s'oblige à conserver en bon état tous les documents de bord, en ce compris la copie de la carte grise du Véhicule et la copie de la carte verte d'assurance.

Le Locataire est autorisé à faire circuler le Véhicule hors du territoire de la France Métropolitaine. En tout état de cause, le Véhicule ne pourra pas circuler en dehors de l'Union Européenne. A défaut, le Locataire demeure seul responsable des conséquences pouvant en découler, notamment en cas de non-respect des réglementations locales et s'engage à indemniser WOODY VAN de l'intégralité des préjudices subis en résultant.

En tout état de cause, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. A défaut, il sera facturé au locataire, des frais de dossier d'un montant de 120 € TTC en complément du montant TTC de la facture de nettoyage des textiles intérieurs par un professionnel qualifié.

A la demande des compagnies d'assurance le Véhicule peut être équipé de traceurs GPS, utilisés notamment en cas vol. WOODY VAN s'interdit ainsi toute utilisation de la géolocalisation hors évènement important (vol, non-retour du véhicule, etc...).

Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit l'annulation de la Location, sans faculté de remboursement et la désinscription automatique du Site, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par WOODY VAN au Locataire par email.

Pendant toute la durée de la Location, le Locataire s'engage à respecter et faire respecter par les membres de son groupe les présentes CGL. Il se porte garant de ceux-ci.

D'une manière générale, le Locataire s'interdit de se dessaisir, de quelque façon que ce soit, du Véhicule. En sa qualité de gardien, le Locataire assumera les conséquences directes ou indirectes de tout évènement survenant pendant la période de Location, qu'il soit couvert ou non par une assurance, mettant

en jeu sa responsabilité à l'égard des tiers et/ou immobilisant le Véhicule. Sa responsabilité s'étendra également aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du Véhicule à WOODY VAN.

4.5. RESTITUTION DU VÉHICULE

La restitution du Véhicule s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Locataire, en agence, aux heures et date convenues, et, en dans tous les cas, pendant les heures d'ouverture.

En cas de retard, le Locataire s'engage à en informer immédiatement WOODY VAN.

Tout « Retour tardif » entraîne toutefois la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 60€ TTC, outre le paiement des pénalités suivantes :

- Si le Locataire a informé WOODY VAN de son retard, une pénalité complémentaire de 120€ TTC par heure de retard est appliqué, **dans la limite de 12 heures à compter de l'heure de restitution du Véhicule convenue**. Au-delà, une pénalité supplémentaire correspondant au double du prix de la Location sera appliquée.
- Si le Locataire n'a pas informé WOODY VAN de son retard, une pénalité complémentaire de 120€ TTC par heure de retard est appliqué, **dans la limite de 4 heures à compter de l'heure de restitution du Véhicule convenue**. Au-delà, une déclaration de véhicule volé devra être réalisée par WOODY VAN auprès de son assureur. Par conséquent, une pénalité supplémentaire d'un montant de 6.000€ TTC sera également facturée lors de la restitution du Véhicule, sans préjudice pour WOODY VAN d'entamer des poursuites à l'encontre du Locataire, auprès des autorités compétentes.

Le Véhicule doit être restitué dans l'état où il se trouvait au moment de sa prise en charge par le Locataire. Il sera réalisé un contrôle contradictoire de l'état apparent du Véhicule, et une comparaison à celui indiqué dans le procès-verbal de prise en charge du Véhicule. Un procès-verbal de restitution sera signé par les Parties. Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui établi au moment de la prise en charge, WOODY VAN facturera au Locataire les dégâts constatés.

Si le Locataire ne souhaite pas réaliser ce contrôle contradictoirement, celui-ci sera réalisé par WOODY VAN ; le Locataire acceptant en conséquence les constatations opérées par WOODY VAN ainsi que la facturation qui pourrait en découler.

En cas de restitution du Véhicule sans la présence de WOODY VAN, le Locataire reconnaît que le Véhicule demeurera sous son entière responsabilité jusqu'au prochain jour d'ouverture des locaux. Dans ce cas, le Locataire devra suivre précisément la procédure indiquée et s'assurer que le Véhicule est correctement stationné et en sécurité. Tous les dommages, vol ou incendie pouvant survenir entre le moment de l'abandon par le Locataire et la réouverture des locaux seront intégralement à la charge du Locataire. Le procès-verbal de restitution sera réalisé à la réouverture des locaux et transmis au Locataire par email au format PDF. De fait, le Locataire accepte l'état des lieux de retour sans réserve. Aussi, si un dommage, des éléments manquants ou un manquement aux obligations du Locataire est constaté par WOODY VAN, WOODY VAN facturera en conséquence le Locataire.

Le Locataire peut souscrire un Forfait ménage lors de la souscription de la Location, et au plus tard jusqu'à la restitution du Véhicule, d'un montant de 60€ TTC.

Dans l'hypothèse où le Locataire n'a pas souscrit un Forfait ménage, le Véhicule doit être retourné en parfait état de propreté (intérieur et extérieur). A défaut, il sera facturé au Locataire, une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 € TTC.

Dans l'hypothèse où le Locataire a souscrit un Forfait ménage (60€ TTC lors de la souscription de la Location ou 100 TTC lors de la prise en charge du Véhicule), il lui appartiendra néanmoins de restituer le Véhicule dans un état convenable. A défaut, WOODY VAN se réserve le droit de facturer au Locataire des frais de nettoyage supplémentaires ou de remise en état par un professionnel indépendant (sur présentation de facture et 120 Euros TTC de frais de dossier en supplément).

Il en est de même en cas de WC portables rendus non vidés / non nettoyés.

WOODY VAN facturera en outre au Locataire, à titre de pénalité, tout équipement ou accessoire cassé, perdu et/ou non remplacé, selon le barème en vigueur, établi par WOODY VAN et disponible sur simple demande.

Le Locataire devra restituer à WOODY VAN, l'ensemble des documents mis à sa disposition au moment de la prise en charge du Véhicule (carte grise, carte

verte d'assurance, manuels d'entretien, etc.). A défaut de restitution et/ou en cas de non-remplacement desdits documents, WOODY VAN sera en droit de facturer au Locataire, un forfait de 80€ TTC aux fins d'obtention des duplicatas et/ou documents de remplacement.

Le Véhicule est mis à la disposition du Locataire avec le plein de carburant. Il devra donc être restitué avec le plein de carburant. A défaut, WOODY VAN facturera au Locataire le prix du carburant manquant, au tarif en vigueur au jour de la restitution, augmenté d'un montant forfaitaire de 40€ TTC correspondant aux prestations liées au remplissage du réservoir effectué par WOODY VAN.

Le Véhicule est mis à disposition du Locataire avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation en vigueur. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, ou vice caché, WOODY VAN pourra, dans le cas où le Locataire ne l'a pas remplacé à ses frais par un pneumatique de même dimension, même type et même marque, le facturer au Locataire.

WOODY VAN se réserve le droit, après restitution, de faire examiner le véhicule par un expert. Dans ce cas, le rapport de l'expert fera foi entre les parties, sauf en cas de contre-expertise dûment notifié à WOODY VAN dans les 7 (sept) jours suivant réception du rapport d'expertise diligenté par WOODY VAN. Les frais d'expertises sont systématiquement à la charge du Locataire.

Si une anomalie est constatée dans les 15 (quinze) jours suivant la date de restitution du Véhicule, WOODY VAN se réserve le droit d'engager la responsabilité du Locataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 TARIFS

Les tarifs de Location sont exprimés en euros, HT (hors taxes) et TTC (toutes taxes comprises). Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription de la Location, tels que communiqués au Locataire préalablement à celle-ci.

Les tarifs sont ainsi indiqués sur le Site lors de la réservation. Le montant des pénalités applicables et des frais annexes pouvant être appliqués par WOODY VAN est également présent sur le Site lors de la réservation.

Ces tarifs tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation par le Locataire. Toute modification du taux de la TVA sera répercutée automatiquement et immédiatement sur le tarif des Locations en cours. Il en sera de même en cas de création d'une quelconque nouvelle taxe qui serait assise sur le prix du Service et dont WOODY VAN deviendrait redevable.

Le tarif comprend :

- L'assurance responsabilité civile tous risques dans les limites des dispositions rappelées aux présentes et sous réserve du règlement de la franchise et des dommages excédant le montant de celle-ci,
- L'assistance technique du Véhicule 24/24 (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie) ;

Il peut être augmenté :

- Du coût des options souscrites par le Locataire lors de la réservation, telles que définies dans les présentes ;
- Du coût de la prolongation de la durée de la Location ;
- Du coût des pénalités appliquées, le cas échéant, au Locataire, au moment de la restitution du Véhicule.

Ce tarif ne comprend pas :

- Le carburant ;
- Les options (GPS, porte vélo...) non souscrites au moment de la réservation ;
- Les dépassements kilométriques éventuels facturés 35 cts le kilomètre au-delà du kilométrage convenu selon la formule choisie ;
- Les dégâts de bris de glace, pneus, toit, dessous/bas de caisse et intérieur du Véhicule, optiques (phares, clignotant, ...), rétroviseurs, non pris en charge par les assurances, sous réserve des conditions spécifiques aux différentes formules proposées par WOODY VAN ;
- Les dépassements d'horaire entraînant une pénalité et une facturation supplémentaire ;
- Le montant de la franchise débitée par WOODY VAN en cas d'accident ou de dommages au Véhicule avec ou sans tiers connu ;
- Les frais éventuels de parking et d'autoroute ;
- Les frais de constat d'expert ;

- Les contraventions dont le conducteur du Véhicule pourra être redevable,
- Le coût des réparations non prises en charge au titre des assurances souscrites et dont le montant dépasserait le montant de la franchise choisie.

Il est rappelé que les frais de connexion et de communication (Internet et Internet mobile) liés à l'accès au Site ne sont pas pris en charge par WOODY VAN et restent à la charge du Locataire.

Le Prix de la Location à payer par le Locataire est constitué du tarif de location du Véhicule ainsi que de l'ensemble des accessoires et options souscrites conformément à l'offre de location.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des Locations se fera par carte bancaire de crédit (Bleue, Visa, Mastercard), via l'application SWIKLY (acompte, caution et solde). Les paiements effectués seront sécurisés par une procédure de cryptage des données en vue d'éviter l'interception de ces informations par un tiers. Seules les cartes bancaires dites « de crédit » sont autorisées sur le Site ; à l'exclusion des cartes bancaires dites « de débit ».

Si le Locataire souhaite recourir à un autre mode de paiement, il lui appartient de contacter WOODY VAN préalablement.

En outre, toute autre somme due à WOODY VAN pourra être réglée à l'aide de moyens de paiement suivants : espèces dans la limite de 1.000€, chèques, virement bancaire.

WOODY VAN ne saurait être tenue responsable en cas d'usage frauduleux des moyens de paiement utilisés.

En cas de non réception du règlement de la facture dans un délai de 48 heures à compter de la date d'échéance, les sommes restantes dues portent après mise en demeure préalable, intérêt à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, les frais de recouvrement légaux étant à la charge du Locataire.

En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet sous quarante-huit heures, le Locataire s'engage à payer à titre d'indemnité ou de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil, une majoration dont le montant est égal à 20 % du principal restant dû.

5.3. DEPOT DE GARANTIE

Lors de la souscription de la Location, le Locataire autorise WOODY VAN à prélever sur son compte bancaire, au moyen d'une « empreinte bancaire » une somme de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie. Si l'empreinte de carte bancaire est refusée, WOODY VAN se réserve le droit de refuser la location au Locataire.

Le Locataire reconnaît avoir été expressément informé que ce dépôt de garantie sera effectivement prélevé en cas de dommages sur le Véhicule ou en cas d'impayé(s).

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Pour le cas où les sommes restant à la charge de WOODY VAN, du fait du Locataire, excéderaient le montant de ce dépôt de garantie, le Locataire devra en acquitter le règlement immédiatement ou à défaut de chiffrage immédiat, dès production de tout justificatif.

En cas d'accident ou d'accrochage avec constat d'accident, le dépôt de garantie sera conservé par WOODY VAN en intégralité, jusqu'à réception du courrier de l'assurance indiquant la responsabilité ou non du Locataire, ou jusqu'à réception des devis de travaux de remise en état.

WOODY VAN se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à 15 jours après la fin de la location afin de se couvrir d'une éventuelle dégradation du Véhicule qui n'aurait pas été signalée au moment de la restitution de celui-ci.

ARTICLE 6 – MODIFICATION / ANNULATION DES LOCATIONS ET DÉSINSCRIPTION DU SITE

En application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les Locataires qualifiés de consommateurs au sens dudit Code de la consommation sont expressément informés qu'ils ne disposent pas de droit de rétraction lors de la Location d'un Véhicule.

6.1 MODIFICATION PAR LE LOCATAIRE

Dans tous les cas, les modifications demandées par le Locataire doivent être confirmées expressément par WOODY VAN par l'envoi au Locataire d'une confirmation écrite dans les mêmes formes que la confirmation de la souscription de la Location. La confirmation alors envoyée par WOODY VAN dans ce cadre annule et remplace la confirmation de la souscription de la Location envoyée précédemment au Locataire.

En cas de refus de WOODY VAN, aucune confirmation n'est adressée au Locataire, seule la précédente faisant foi.

Dans la mesure du possible, WOODY VAN s'efforce de satisfaire les demandes de modification formulées par le Locataire avant la prise en charge du Véhicule.

Si la demande de modification porte sur la prolongation de la durée de la Location et/ou sur l'ajout d'options, WOODY VAN facture au Locataire les sommes complémentaires conformément aux conditions financières de WOODY VAN.

La demande de modification portant sur la diminution de la durée de la location et/ou sur l'annulation d'une ou plusieurs options souscrites, constitue une annulation relevant des dispositions de l'article 6.3 ci-après.

Les demandes de modification formulées pendant la période de la location ne peuvent porter que sur la prolongation de la durée de la Location.

Il est précisé que la restitution anticipée du Véhicule n'ouvre droit à aucun remboursement.

6.2 MODIFICATION PAR WOODY VAN

Dans l'hypothèse où WOODY VAN est amené à modifier la réservation faite par le Locataire, WOODY VAN s'engage à en informer immédiatement le Locataire. Il procède alors à un ajustement de prix de la Location. En aucun cas, une telle modification ne pourra justifier l'annulation totale, par le Locataire, de sa réservation.

6.3 ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit.

Toute annulation totale ou partielle de la location du fait du Locataire, entraîne l'exigibilité immédiate, à titre de dédit, des frais suivants :

- Plus de 60 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de la totalité de l'acompte versé par le Locataire après déduction d'un montant de 60 € TTC correspondant aux frais de dossier ;
- Entre 60 jours et 45 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de 70% de l'acompte ;
- Entre 44 et 30 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de 50% de l'acompte ;
- A moins de 30 jours avant la date convenue de prise en charge : l'acompte sera conservé en totalité par la société WOODY VAN.

La non-présentation du Locataire le jour de la prise en charge du Véhicule ou le défaut de présentation des pièces justificatives entraîne l'annulation de la Location et ne donne pas lieu à remboursement.

6.4 ANNULATION PAR WOODY VAN

Dans le cas où WOODY VAN est amené à annuler la réservation effectuée par le Locataire, le Locataire se voit proposer la même location sur une autre date.

En cas de refus du Locataire, celui-ci peut obtenir le remboursement de toutes les sommes déjà versées à WOODY VAN.

6.5 DÉSINSCRIPTION DU SITE

Le Locataire peut procéder à tout moment à sa désinscription du Site. En revanche, toute Location souscrite est due et se modifie ou s'annule dans les conditions précitées.

En cas de non-respect des obligations découlant de l'acceptation des CGL, d'incidents de paiement, de délivrance d'informations erronées lors de la souscription de la Location ou ultérieurement, ou d'actes susceptibles de nuire aux intérêts et/ou à l'image de WOODY VAN, WOODY VAN se réserve le droit :

- De suspendre l'accès au Site ;
- Ou, en fonction de la gravité des actes, de résilier l'accès au Site sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit.

WOODY VAN se réserve également le droit de refuser de contracter avec un Locataire ayant été précédemment concerné par la présente clause.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU SITE INTERNET

Le Site est normalement accessible aux Locataires ainsi qu'à tout Locataire 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 toute l'année sauf en cas d'interruption volontaire ou non, notamment pour des besoins de maintenance ou de force majeure. WOODY VAN étant de fait, par son activité, tenue à une obligation de moyen, elle ne pourra être tenue responsable de tout préjudice quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité du Site.

Le Service est accessible par le biais d'applications, de sites web et de services tiers (« **Applications tierces** »). Ces Applications tierces peuvent avoir leurs propres conditions générales d'utilisation et politiques de confidentialité, lesquelles régiront l'utilisation de ces Applications tierces.

WOODY VAN ne valide pas et n'est pas responsable du comportement, des fonctionnalités ou du contenu de toute Application tierce ou de toute transaction que le Locataire peut conclure avec le fournisseur de ces Applications tierces.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentielles toute information concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'elle soit, à laquelle elle aurait pu avoir accès dans le cadre du Contrat. Les données du Locataire constituent des informations confidentielles au titre de la présente clause.

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer l'information à quelque personne que ce soit, en dehors des membres de son propre personnel ayant besoin de connaître ladite information aux fins d'exécution de la Location.

Toutefois, la présente obligation de secret ne saurait s'appliquer aux informations qui auraient été portées à la connaissance du public sans faute de la part des Parties, ou qui leur auraient légitimement été communiquées par un tiers, ou qui leur appartenaient antérieurement à leur communication par l'autre Partie.

Cette obligation restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 2 (deux) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Le Locataire doit informer immédiatement WOODY VAN de toute perte ou utilisation non autorisée de son accès au Site, de ses identifiants et mot de passe. Les mots de passe et identifiants sont personnels et le Locataire s'engage à ne pas les divulguer. A ce titre, WOODY VAN ne peut être tenue responsable de l'utilisation des identifiants et du mot de passe du Locataire par un tiers auquel le Locataire les aurait communiqués ou bien qui y aurait eu accès suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Locataire.

ARTICLE 10 – UTILISATION LOYALE ET NON-CONCURRENCE

Le Locataire s'engage à utiliser le Service de manière loyale et à respecter WOODY VAN.

Il s'engage à ce titre à ne pas s'engager dans une activité et ne communiquer aucun contenu à propos de WOODY VAN qui :

- Est offensant, abusif, diffamatoire, menaçant ou obscène ;
- Est illégal, ou destiné à promouvoir ou commettre un acte illégal de quelque nature que ce soit, comprenant, sans s'y limiter, les violations des droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, ou les droits exclusifs de WOODY VAN ou d'une tierce partie ;
- Comprend du contenu malveillant, tel qu'un maliciel, des chevaux de Troie ou virus, ou interfère autrement avec l'utilisation du Site ;
- Interfère avec ou interrompt d'une quelconque manière l'utilisation du Site, falsifie, viole ou tente de sonder, scanner ou tester les vulnérabilités du Site ou les systèmes informatiques, le réseau, les règles d'utilisation de WOODY VAN, ou l'un quelconque des composants de sécurité, mesures d'authentification ou autres mesures de protection de WOODY VAN, applicables au Service.

La communication de tout contenu de ce type peut entraîner la résiliation de la Location et l'interdiction de l'accès au Site.

Le Locataire accepte de ne pas utiliser le Site de toute manière non expressément autorisée par WOODY VAN. A ce titre, il est rappelé que WOODY VAN ne concède aucun droit, titre, ou intérêt au Locataire sur le Service.

Le Locataire s'engage enfin à ne pas utiliser les informations obtenues dans le cadre de l'utilisation du Service à des fins de concurrence déloyale.

ARTICLES 11 – DONNÉES PERSONNELLES

WOODY VAN s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée ou égard au traitement automatisé des données à caractère personnel.

Au titre des présentes CGL, sont considérées comme des données personnelles (ci-après les "Données personnelles") l'ensemble des données considérées comme telles par le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018. Parmi les Données Personnelles du Locataire figurent notamment son identité, ses coordonnées ou ses coordonnées bancaires. En tout état de cause, le Locataire est informé qu'il ne devra en aucun cas divulguer à WOODY VAN des Données personnelles sensibles le concernant.

Lors de la souscription au Service, le Locataire autorise WOODY VAN à lui envoyer des emails à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription sur le Site.

Les informations demandées au Locataire au moment de l'inscription sont nécessaires au bon traitement de celle-ci, conformément à la politique de confidentialité mise en place par WOODY VAN. Les données collectées ne seront en revanche pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi applicable en vigueur, le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, et de suppression des Données, ainsi que le droit de refuser le traitement, de solliciter une limitation de celui-ci et enfin le droit à la portabilité des Données à caractère personnel, le concernant, qu'il peut exercer directement auprès de WOODY VAN. Le Locataire peut exiger que soient modifiés, complétés, clarifiés ou effacés les renseignements le concernant qui sont erronés, périmés ou incomplets ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication sont interdites.

Pour faire valoir ce droit il suffit d'écrire à WOODY VAN à l'adresse email suivante : serviceclient@woody-van.com

WOODY VAN se réserve le droit d'utiliser les statistiques fournies par les formulaires de renseignement que les Locataires auront complétés dans le but d'optimiser les Services.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

En vertu de l'article L.121-2 du Code de la route, le conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du code de la route applicable en Europe (infractions au stationnement, acquittement des péages, etc.). Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le conducteur du Véhicule. A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où WOODY VAN recevrait une notification d'amende majorée, il communiquera aux autorités compétentes, l'identité et les coordonnées du Locataire.

Par ailleurs, le Locataire sera redevable envers WOODY VAN de la somme forfaitaire de 40 euros TTC par contravention, à titre de frais de gestion.

12.1 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire sera responsable pour tout préjudice et coûts subis par WOODY VAN en cas de perte, de dommage ou de vol dont le Véhicule, ses équipements, ou ses accessoires, pourraient faire l'objet pendant la durée de la Location, et qui ne seraient pas couverts par l'assurance souscrite.

En cas d'accident responsable au cours duquel le Véhicule est gravement endommagé ou immobilisé plus de 3 (trois) jours, WOODY VAN se réserve le droit de mettre fin à la Location sans remboursement ni compensation des jours restants de Location.

En cas de détérioration du Véhicule entraînant une immobilisation, WOODY VAN facturera la durée d'immobilisation en journée de location selon le tarif en vigueur au moment de la réalisation des travaux sur le Véhicule.

Les frais d'immobilisation correspondent à deux fois le prix public journalier maximum de location ; à savoir :

	Woody Van Authentique	Woody Van Atypique
--	-----------------------	--------------------

Haute saison (du début de la 2 ^{ème} quinzaine du mois de Juin à la fin de la 1 ^{ère} quinzaine du mois de Septembre)	189€ TTC x 2	219€ TTC x 2
Moyenne saison (du début de la deuxième quinzaine du mois d'Avril à la fin de la 1 ^{ère} quinzaine du mois de Juin et du début de la 2 ^{ème} quinzaine du mois de Septembre au 1 ^{er} Novembre inclus)	149€ TTC x 2	169€ TTC x 2
Basse saison (reste de l'année)	129€ TTC x 2	149€ TTC x 2

Des frais de dossier seront également facturés à hauteur de 15% du montant TTC des réparations.

En cas de vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par la faute du Locataire, ou en l'absence de tiers identifié, le Locataire devra indemniser WOODY VAN à hauteur du préjudice effectivement subi (montant estimé par devis des réparations, valeur vénale du Véhicule, frais d'immobilisation tels que détaillés ci-dessus, frais de dossier, etc.) dès lors que l'assurance souscrite n'aurait pas vocation à être mise en œuvre.

Dès la fin de la Location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent au dépôt de garantie sera facturé au Locataire.

Si le montant du préjudice resté à la charge du Locataire est supérieur à ce montant, une facture de la différence sera adressée au Locataire, payable immédiatement.

Si le Locataire charge sa propre assurance de couvrir sa responsabilité en cas de perte ou de dommage causé au Véhicule, il autorise expressément WOODY VAN à négocier et conclure directement avec son assureur tout accord amiable d'indemnisation et convient que toute somme versée relative à cette perte ou dommage soit directement versée à WOODY VAN.

En cas de dommages causés au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non déclaré à WOODY VAN, il appartiendra au Locataire d'indemniser WOODY VAN de l'intégralité des dommages imputables audit conducteur subit par WOODY VAN (notamment, les dommages subis par le Véhicule, augmenté des frais et coûts liés à l'immobilisation du Véhicule).

12.2 RESPONSABILITÉ DE WOODY VAN

WOODY VAN décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un Véhicule sous la garde juridique du Locataire, sauf en cas de négligence ou faute lourde de sa part, ou de tout autre manquement aux termes des présentes CGL. WOODY VAN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect. A ce titre, aucune prise en charge n'est envisageable en cas de train, bateau ou avion manqué.

Le Locataire demeure seul responsable des biens qu'il entrepose dans le Véhicule le temps de la Location. WOODY VAN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Locataire ou tout autre occupant du Véhicule en cas de perte ou de dommages causés aux biens personnels laissés à bord du Véhicule pendant la durée de la Location. Il est conseillé aux Locataires de prendre une assurance complémentaire pour assurer leurs biens.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages ou vol occasionnés sur le véhicule personnel du Locataire garé sur la zone du parc d'activités « Larre lore » à Ascain.

En aucun cas WOODY VAN ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Service proposé s'avérerait incompatible avec les besoins du Locataire ; celui-ci s'engageant en toute connaissance de cause dans la Location.

La responsabilité de WOODY VAN ne pourra être retenue en cas d'inexécution ou de manquement par le Locataire aux présentes CGL.

En tant que simple éditeur du Site, WOODY VAN ne peut garantir la qualité du réseau Internet, ni son accès et ne peut garantir l'absence d'interruption du service propre au réseau Internet.

En conséquence, WOODY VAN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dysfonctionnements dans l'accès au Site, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des services, des vitesses d'écoute

des enregistrements phonographiques, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive au Site, de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site.

En conséquence également, il incombe au Locataire de protéger son matériel informatique ou autre notamment contre toute forme d'intrusion et/ou de contamination par des virus, WOODY VAN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une interruption et/ou contamination par des virus de son matériel résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Locataire. WOODY VAN ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration du matériel du Locataire résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Locataire ou de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Plus généralement, WOODY VAN dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement irrésistible et imprévisible ne permettant pas la bonne exécution du Service.

WOODY VAN ne peut être tenue responsable de l'utilisation fautive faite par le Locataire, ni de l'utilisation du compte du Locataire faite par un tiers à qui le Locataire aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès au compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Locataire. Le Locataire s'engage dans ces cas à faire son affaire personnelle de toute réclamation, revendication, ou opposition et plus généralement de toute procédure formée contre WOODY VAN émanant d'un tiers.

ARTICLE 13 - ASSISTANCE

Le Locataire bénéficie d'une assistance 24h24 – 7j/7 qui couvre l'assistance au Véhicule et aux personnes transportées en cas de panne mécanique, d'accident, de vol, d'incendie et atteinte corporelle grave en Europe.

Elle couvre :

L'assistance aux personnes et aux biens dans tous les pays non barrés de l'Union Européenne sur la carte verte du véhicule loué.

Cette assistance est valable dans tous les pays où le Locataire est autorisé à se rendre avec le Véhicule en application des présentes CGL. Tous les frais d'assistance qui pourraient être engendrés suite à un incident tenant de la responsabilité du Locataire (ou du conducteur du Véhicule) seront entièrement à sa charge.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Les Véhicules de WOODY VAN sont assurés tous risques, pour le compte de qui il appartiendra.

Un exemplaire des Conditions Générales et des Conditions Particulières de ce contrat d'assurance sera remis à première demande, au Locataire.

Cette assurance s'applique dans les conditions prévues aux dites conditions générales, et notamment aux risques suivants :

- La garantie responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule y compris lorsqu'il est utilisé comme outil ;
- Les dommages aux véhicules en cas de : Incendie – tempêtes – forces de la nature, vol ou tentative de vol, dommages tous accidents.

Ces conditions résumées sont consultables en annexe N°1.

Le Véhicule n'est assuré que pour la durée de la Location. Passé ce délai et sauf si la prolongation de la durée de la Location est préalablement acceptée par écrit par WOODY VAN, le Locataire sera seul responsable des dommages causés et/ou subis par/sur le Véhicule.

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le Locataire s'engage à :

- Déclarer immédiatement à WOODY VAN et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel ;
- Envoyer le constat directement à l'assureur dont les coordonnées sont fournies dans le manuel d'utilisation du Véhicule, dans les 72 heures suivant l'accident et en envoyer une copie à WOODY VAN, à l'adresse figurant en tête des présentes.
- Mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de tiers engagé, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police d'assurance ;
- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi ;
- Ne discuter en aucun cas de la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident ;

- Transmettre à WOODY VAN les avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires ainsi que toutes les pièces de procédure dont il aurait été le destinataire.

En cas de vol, de tentative de vol et de vandalisme, le Locataire devra en faire la déclaration aux autorités locales de police ou de gendarmerie dans les 48 heures et devra déposer plainte. Le Locataire devra transmettre à WOODY VAN l'original du dépôt de plainte et conserver une copie. Il devra dans les plus brefs délais remettre à WOODY VAN l'ensemble des documents du Véhicule et les clés. L'absence de restitution des clés du Véhicule entraînera d'office la déchéance de la garantie Vol et la facturation de la totalité de la valeur du Véhicule, frais d'expert et frais de dossier. En cas de non-respect de ces obligations, le Locataire serait intégralement tenu pour responsable, WOODY VAN se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites.

WOODY VAN se réserve le droit de faire appel ou non à son assurance pour couvrir un sinistre.

Le Locataire perdra immédiatement le bénéfice de toutes les assurances ou garanties en cas de non-respect des dispositions des présentes CGL, quelles qu'elles soient, ainsi qu'en cas de fraude du Locataire (fausse déclaration du Locataire, tentative d'escroquerie, violation grave du code de la route ou toute autre faute délictuelle commise intentionnellement, dans le cadre d'un fait volontaire, tentative de suicide, ou à toutes fins illicites).

La négligence du Locataire n'est jamais assurée. Aussi ne sont pas couverts les négligences telles que les erreurs de carburant, l'introduction de carburant dans le réservoir à eau, un véhicule fermé avec les clés à l'intérieur, ...

Exclusions : Sauf dérogations expresse prévue dans le cadre de la formule de couverture choisie lors de la Location, l'audio, les dégâts à l'intérieur du Véhicule, les dégâts dus au gel, et les objets ou effets personnels, ne sont en aucun cas couverts par l'assurance de WOODY VAN, de même que les dommages causés aux « parties hautes » et « parties basses ». Tous les frais engendrés pour ce type de réparation resteront à la charge du Locataire, y compris en cas de Rachat de franchise.

Franchise : La franchise est la somme qui, dans tous les cas de mise en œuvre de l'assurance, reste à la charge du Locataire.

Elle n'est pas à confondre, avec la ou les sommes que WOODY VAN se réserve le droit de réclamer au Locataire, dans les cas de dommage non pris en charge par l'assurance.

Un « rachat de franchise » peut être souscrit au moment de la réservation ou le jour du départ. Cette option permet d'abaisser la responsabilité financière du Locataire vis à vis de la franchise d'assurance de 2.500 euros TTC à 600 euros TTC au minimum en fonction de la formule de couverture choisie.

Les « parties hautes » et « parties basses » ainsi que l'intérieur du véhicule n'étant pas couverts par l'assurance, leur remise en état n'est donc pas limitée à la franchise, même en cas de Rachat de franchise éventuellement souscrit par le Locataire.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

Le Véhicule demeure la propriété exclusive de WOODY VAN.

Le Locataire n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires, équipements et aménagements du Véhicule.

Si besoin en est, le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs. Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation de Véhicule, le Locataire s'oblige notamment à en aviser WOODY VAN, sans délai, à élever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété de WOODY VAN ; et, à obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur de van aménagé et de minibus.

ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure générale du Site, le Service et tous les éléments les composant (tels que notamment logos, noms de domaine, enregistrements phonographiques ou vidéographiques et leurs éléments associés) sont la propriété exclusive de WOODY VAN et/ou de ses concédants.

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle, et notamment le droit des marques et le droit d'auteur. Le Locataire ne pourra utiliser ces éléments que dans le cadre de l'utilisation du Service, conformément aux dispositions des présentes CGL.

Toute représentation totale ou partielle du Site, du Service et/ou des éléments les composant (tels que décrits ci-dessus) par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de WOODY VAN est dès lors interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Tout lien hypertexte renvoyant au Site et utilisant la technique du « framing » (technique de programmation offrant la possibilité de diviser la fenêtre d'un navigateur web en plusieurs cadres autonomes dans le but d'afficher le contenu d'un site extérieur) ou du « in-line linking » (procédé pour faire apparaître dans une page web un seul élément extrait d'un autre site, ce qui économise de l'espace de stockage sur le disque dur de la machine où est hébergé le site et qui a pour effet de dissimuler à un Locataire non averti l'environnement d'origine auquel appartient cet élément) est formellement interdit.

Toute utilisation artificielle d'un compte sur le Site par tout moyen est strictement interdite.

ARTICLE 17 – PREUVE

Le Locataire reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques conservés par WOODY VAN et admet que ces éléments reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite en vertu de la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

ARTICLE 18 – INTUITU PERSONAE

Les Locations ne peuvent pas être cédés par le Locataire sans le consentement préalable donné par écrit de WOODY VAN.

Les contrats, droits et obligations de WOODY VAN pourront en revanche être cédés ou transférés sans accord préalable du Locataire.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES CGL

WOODY VAN se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment, sous réserve d'en informer le Locataire.

En tout état de cause, si une ou plusieurs stipulations des présentes CGL étaient déclarées non valides en application d'une loi ou réglementation ou d'une décision de justice définitive, les autres stipulations garderaient force et portée.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Les présentes CGL sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à l'application des présentes CGL devra être adressée au Service client afin qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais.

En cas de litige, les Parties chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.

Il est à ce titre précisé que les Locataires susceptibles d'être qualifiés de consommateurs au sens du Code de la consommation, ont la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L612-1 du Code de la consommation.

L'Utilisateur qualifié de consommateur au sens du Code de la consommation pourra ainsi avoir recours à la médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75823 PARIS Cedex). Dans ce cas, les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Les Utilisateurs susceptibles d'être qualifiés de consommateurs au sens du Code de la consommation ont en outre la possibilité de saisir un médiateur via la plateforme de règlement en ligne des litiges (dites plateforme « RLL ») accessible au moyen du lien ci-dessous : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main_home.show&lng=FR. Ce lien est également accessible sur le Site.

EN CAS D'ÉCHEC DE CES TENTATIVES DE RÈGLEMENT AMIABLE, TOUTES CONTESTATIONS À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CGL DEVRONT ÊTRE PORTÉES, MÊME EN CAS DE RÉFÈRE, DE PLURALITÉ DES DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, DEVANT LES

TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN APPLICATION DES RÈGLES DE COMPÉTENCE DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 21 – SERVICE CLIENT

Pour toute information ou question concernant le Service, le locataire peut contacter WOODY VAN via le Site en cliquant sur la rubrique « Nous contacter » ou adresser un courrier à l'adresse suivante : serviceclient@woodyvan.com

Assurance automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Route »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la totalité du parc de véhicules terrestres à moteur d'un chef d'entreprise ou des véhicules des préposés utilisés pour les besoins du service. L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Ce produit peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives. Elles couvrent par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule y compris lorsqu'il est utilisé comme outil, jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule :

Incendie-Tempêtes-Forces de la nature.
Vol ou tentative de vol.
Bris des glaces
Dommages tous accidents.
Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme.
Remboursement en valeur à neuf jusqu'à 12 mois, puis en valeur à dire d'expert majorée de 25 %.
Indemnité pour rupture anticipée d'un contrat de location.
(véhicules en crédit-bail, location avec option d'achat ou location longue durée) en cas de perte totale ou disparition.
Frais d'immobilisation selon la catégorie du véhicule suite à sinistre garanti.
Aménagements et équipements professionnels non prévus au catalogue constructeur à hauteur de 10 000 €.
Bris de machines pour des matériels de 0 à 7 ans d'âge et d'une valeur inférieure ou égale à 50 000 € HT.
Garantie des matériels et marchandises transportés pour propre compte de 2 000 € à 10 000 € par véhicule.
Frais de remorquage, levage et gardiennage jusqu'à 300 € pour les véhicules de moins de 3,5T et jusqu'à 3 000 € pour les véhicules de plus de 3,5T.

Les dommages corporels du conducteur :

Garantie du conducteur jusqu'à 250 000 €, 500 000 € ou 1 million d'€.

Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance 0 km au véhicule en cas de panne, crevaison, erreur de carburant, casse des clés.

Véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours suite à vol.

Assistance au conducteur et passager en cas de maladie ou blessures.

Protection juridique automobile.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Flottes dont le lieu de garage habituel est à l'étranger.
- ✗ Les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle automobile.
- ✗ La perte d'exploitation de l'entreprise.
- ✗ Certains objets contenus dans le véhicule (titres, espèces, bijoux, objets en métaux précieux...)

Les véhicules non immatriculés sur le territoire français.

Les cas non précédés d'une croix ✗ peuvent être couverts, moyennant cotisation complémentaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! La pollution sauf celle soudaine et accidentelle.
- ! La contamination radioactive.
- ! Les amendes et les frais.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties Incendie-Tempêtes-Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Dommages tous accidents, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, garantie du Conducteur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org).
- ✓ Pour les garanties couvrant le véhicule et le conducteur :
 - France métropolitaine, pays membres de l'Union européenne, Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable.
 - Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Attentats et actes de terrorisme, Catastrophes naturelles, Protection juridique, assistance aux véhicules et aux personnes, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule, d'usage, de tranche kilométrique, de lieu de garage habituel,
 - le changement de conducteur habituel, de sa profession,
 - la suspension ou le retrait de permis du conducteur habituel, ainsi que toute sanction pénale subie par lui pour des faits en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur,

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Si l'assureur a accordé un fractionnement et que la cotisation est ajustable, la part ajustable de la cotisation définitive n'est pas fractionnable.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de la situation professionnelle,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de refus de réduction de cotisation suite à diminution du risque.

